



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

double nationalité

Question écrite n° 60592

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur une information pouvant avoir de très graves implications sur la société française. En effet, on peut lire à la page 3 d'un rapport réalisé le 8 janvier 2001 par le consulat de France à Alger, et intitulé « Bilan de l'année 2000 », le commentaire suivant : « Il reste que, pour sérieuse et nécessaire qu'elle soit, l'action de ce service le service de la nationalité ne doit pas nous faire oublier le diagnostic établi les années précédentes : compte tenu des hypothèses de calcul résultant de l'application de notre réglementation, le nombre de Français binationaux en Algérie devrait s'accroître de 1 500 000 personnes dans les dix prochaines années. Une annexe au présent rapport est consacrée à cette délicate question. » Compte tenu de la gravité d'une telle affirmation et de ses conséquences à venir, il lui demande de lui confirmer l'exactitude de ces chiffres et de lui indiquer pour quels motifs de telles indications n'ont pas été clairement portées à la connaissance de la représentation nationale. - Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.

Texte de la réponse

Les conséquences en matière de nationalité de l'indépendance de l'Algérie sont réglées par l'ordonnance n° 62-825 du 21 juillet 1962. Cependant, ce texte se combine avec d'autres dispositions plus anciennes qui continuent à produire leurs effets, permettant à certaines catégories de personnes originaires du territoire algérien, et à leurs descendants, de conserver ou de se réclamer de la nationalité française. L'ambassade de France en Algérie a réalisé en 1998 une étude juridique des différentes sources de la nationalité française dans ce pays, et esquissé, sur cette base, une projection du nombre de personnes susceptibles de se prévaloir de la nationalité française dans les dix ans à venir, qui a été adressée aux services compétents du ministère des affaires étrangères. Il s'agissait d'un document de travail fondé sur des hypothèses à étayer et préciser, qui oscillaient entre 1 et 1,5 million de personnes susceptibles de se prévaloir de la nationalité française à échéance de dix ans. Une nouvelle étude approfondie et détaillée sur les perspectives d'évolution à moyen terme des demandes de nationalité française et leur recevabilité juridique a été demandée à l'ambassadeur en Algérie dans le cadre des priorités de son plan d'action.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60592

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2541

Réponse publiée le : 22 octobre 2001, page 6047